

PROVINCE DE QUÉBEC
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 12 février 2024 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents à cette séance ordinaire les conseiller(ère)s:

Denis Courte Huguette Drouin Richard Pépin Pierre Bertrand

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.
Est également présent, Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-02-025

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 février 2024 après avoir retiré les points 6.5 et 6.8.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

24-02-026

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Steven Larose, maire, invite la population au Festi-Neige qui se tiendra samedi le 9 mars 2024. Il annonce aussi le retour de la journée Environnement qui se déroulera au mois de mai, ainsi que les spectacles musicaux qui seront de retour cet été. La programmation estivale est à venir.

6. ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

24-02-027

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de janvier 2024, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 6 713.87 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DE LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

24-02-028

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour février 2024 et de la liste des paiements émis en janvier 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en février 2024 et à la liste des paiements émis en janvier 2024, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 116 435.83 \$:

- Comptes à payer en février via Accès D Affaires: 78 686.81 \$;
- Comptes à payer en février par chèque N° 356 à 359 : 500.00 \$;
- Paiements émis en janvier : 22 056.95 \$;
- Paies émises en janvier : 15 192.07 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS JANVIER 2024

24-02-029

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'historique des transactions des postes budgétaires 54-112-10-000 et 54-115-10-000 pour janvier 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de janvier 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 358-2024 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES FONCIÈRES, LA TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT DES ORDURES, POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS, POUR LE SERVICE INCENDIE ET POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DESJARDINS, ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

24-02-030

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent pour la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière et de la tarification qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 358-2024 décrétant les taux variés de taxes foncières, de taxe spéciale, la tarification pour l'enlèvement des ordures, pour les premiers répondants, pour le service incendie et pour l'entretien du chemin Desjardins, et l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.5 APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET MANDAT POUR ENCHÉRIR LORS DE LADITE VENTE

RETIRÉ – aucune vente pour 2024

24-02-031

6.6 OCTROI DE BOURSE POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la Politique de persévérance scolaire le 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette politique vise à valoriser davantage l'éducation et favoriser la persévérance scolaire de nos étudiants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire (JPS) se déroulent du 12 au 16 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm s'est engagée à remettre une bourse selon le niveau d'étude complété à tous les étudiants ayant soumis une demande;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a reçu cinq (5) demandes et que les conditions mentionnées dans ladite politique sont respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'octroyer, dans le cadre de la Politique de persévérance scolaire, et d'autoriser les paiements suivants:

- Une bourse au montant de 100 \$ à Kaitlin Vary, diplômée niveau secondaire 3;
- Une bourse au montant de 100 \$ à Lélia Guénette, diplômée niveau secondaire 3;
- Une bourse au montant de 100 \$ à Mikaël Poitras, diplômé niveau secondaire 3;
- Une bourse au montant de 200 \$ à Frédérique Boivin, diplômée niveau secondaire 4;
- Une bourse au montant de 500 \$ à Shanny Larose, diplômée niveau universitaire.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 357-2023 ÉTABLISSANT UN FONDS DE ROULEMENT

24-02-032

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1094 du Code municipal du Québec (L.R.Q., C.c -27.1) permettant la constitution d'un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 décembre 2023 conformément au Code municipal du Québec LRQ c. C -27.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 357-2023 établissant un fonds de roulement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.8 DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

RETIRÉ – remis à la séance du 11 mars 2024

6.9 DEMANDE D'ACHAT D'UN VÉHICULE DE PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative au service de premiers répondants conclue par les municipalités de Montcalm, d'Arundel, d'Huberdeau et de la Ville de Barkmere en 2010;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente actuelle souhaitent depuis plus de deux ans, signer une nouvelle entente similaire à l'entente intermunicipale relative au service incendie et que la Municipalité du Lac-des-Seize-Îles souhaite se joindre à cette nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Arundel doit procéder au remplacement du véhicule de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de l'entente intermunicipale stipule clairement que le montant du budget servant de base sera établi par le comité intermunicipal et que ce budget devra être approuvé par une résolution de chacun des conseils municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le dernier budget du service de premiers répondants adoptés remonte à 2021 et que les membres de l'entente ont avisé à maintes reprises la Municipalité d'Arundel de la problématique et ont été très conciliantes en payant tout de même les coûts reliés à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de l'entente intermunicipale stipule clairement que l'achat en commun de bâtisses, terrains, véhicules, équipements, nécessitant un amortissement, devra être approuvé par résolution par chacune des municipalités parties à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm a informé la Municipalité d'Arundel à plusieurs reprises qu'il était important que le comité intermunicipal se réunisse et en vienne à un accord sur la nouvelle entente intermunicipale ainsi que le budget du service des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm n'a reçu aucune réponse à sa résolution N° 23-12-245 envoyée à Arundel au mois de décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité n'en est venu à aucun accord concernant une nouvelle entente ou le budget des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité d'Arundel via le courriel de son directeur général du 9 février 2024 informe de façon erronée les Municipalités d'Huberdeau et de Montcalm ainsi que la Ville de Barkmere en stipulant que l'article 573 du code municipal lui confère le pouvoir d'acquérir un véhicule et facturer les membres de l'entente sur une base de 10ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573 du code municipal stipule tout simplement ce que doit comprendre la contribution financière de chaque municipalité dans une entente intermunicipale et ne confère aucun droit à la Municipalité d'Arundel;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité d'Arundel via le courriel de son directeur général du 9 février 2024 informe de façon erronée les Municipalités d'Huberdeau et de Montcalm ainsi que la Ville de Barkmere en stipulant que le budget 2024 du service des premiers répondants a été adopté en décembre 2023 alors que les Municipalités d'Huberdeau et de Montcalm n'ont jamais adopté de résolution en ce sens tel que requis par l'article 4 de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Arundel fait fi des demandes des Municipalités d'Huberdeau et de Montcalm ainsi que de la Ville de Barkmere de convoquer le comité intermunicipal afin de s'entendre sur le budget 2024 et l'achat du véhicule de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Arundel contrevient volontairement aux articles 4 et 8 de l'entente intermunicipale, et ce même après en avoir été informée par les autres membres de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité d'Arundel met une pression induite sur les municipalités membres de l'entente intermunicipale afin d'obtenir une réponse au 19 février à savoir s'ils veulent participer à l'achat du nouveau véhicule de premiers répondants, et ce sans donner suite aux questions et aux demandes des municipalités membres et sans respecter l'entente intermunicipale actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par le Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- D'informer officiellement la Municipalité d'Arundel qu'à défaut d'obtenir un accord du comité intermunicipal sur la nouvelle entente intermunicipale, de l'achat du véhicule de premiers répondants ainsi que le budget d'ici le 31 juillet 2024, la Municipalité de Montcalm ne souhaite pas participer à l'achat d'un nouveau véhicule et se retirera de l'entente intermunicipale au 31 décembre 2024;
- D'informer la Municipalité d'Arundel que la Municipalité de Montcalm paiera les frais réels selon le dernier budget autorisé par le comité intermunicipal et ce tel que stipulé à l'entente.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 191-1-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME EU ÉGARD AUX ÎLOTS DE CHALEUR

24-02-034

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec LRQ c. C -27.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- D'adopter le projet de règlement N° 191-1-2024 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme eu égard aux îlots de chaleur;
- **DE** mandater le directeur général / greffier-trésorier à fixer la date pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative audit projet de règlement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.2 APPUI RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'UTILISATION DES TERRES PUBLIQUES POUR UN PROJET DE CAMPING ÉQUESTRE

24-02-035

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a reçu une demande d'appui pour l'utilisation des terres publiques sur une partie de lot sous le matricule 2793-09-2937 dans le but d'exploiter un camping équestre;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur propose un projet comme étant viable concernant la conformité du plan envers les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse préliminaire de la demande permet à la municipalité de Montcalm d'être favorable au projet équestre qui est en lien avec les usages conditionnellement au respect de la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'utilisation des terres publiques, sur une partie de lot du matricule 2793-09-2937 pour un projet de camping équestre, conditionnellement au respect de la réglementation municipale.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.3 DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOTISSEMENT DU LOT 5 866 202 PROJETÉ COMME ÉTANT LE LOT 9 AU PLAN IMAGE PRÉPARÉ PAR VERT-DEMAIN URBANISME DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 194-2002 QUANT À L'ARTICLE 3.2.1 : SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES, NORMES GÉNÉRALES - DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE PENDANT LAQUELLE LE CONSEIL STATUERA SUR CETTE DEMANDE

24-02-036

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure eu égard au lotissement du lot 5 866 202 a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de lotissement 194-2002 quant à l'article 3.2.1 : Superficie et dimensions minimales, normes générales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 11 mars 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.4 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LA RUE DE LAUSANNE, LOT : 5 866 022, MATRICULE : 3289-27-9068

24-02-037

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan de bâtiment a été déposée dans le but d'évaluer sa valeur architecturale considérant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du style d'inspiration.

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

CONSIDÉRANT QUE les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site et aménagement paysagé.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour le revêtement extérieur sera de maibec / Canoxel de couleur écorce (brun). Les fenêtres de couleur noire, ainsi que le soffite et fascia.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande pour la construction d'un nouveau bâtiment principale dans le cadre du règlement sur les PIIA sur la rue de Lausanne, lot 5 866 022, matricule : 3289-27-9068;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'approuver la demande pour la construction d'un nouveau bâtiment principal dans le cadre du règlement sur les PIIA sur la rue de Lausanne, lot 5 866 022, matricule : 3289-27-9068.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.5 DEMANDE D'APPROBATION POUR LE CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DE SA COULEUR D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA AU 68 DUNCAN SUD, LOT : 5 865 409, MATRICULE : 2390-28-5985

24-02-038

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le changement de couleur et de revêtement extérieur d'un bâtiment principal a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé rencontre l'article 2.2.2.5 en ce qui a trait aux matériaux de revêtement choisi donnant priorité au bois ou aux matériaux imitant le bois, ainsi que le choix de couleur qui doit être sobre;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement actuel est vieillissant, il est proposé de changer le revêtement existant pour du Canexel de couleur Yellowstone.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande pour le changement du revêtement extérieur et de sa couleur sur un nouveau bâtiment principal dans le cadre du règlement sur les PIIA au 68 chemin Duncan Sud, lot 5 865 409, matricule : 2390-28-5985;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande pour le changement du revêtement extérieur et de sa couleur sur un nouveau bâtiment principal dans le cadre du règlement sur les PIIA au 68 chemin Duncan Sud, lot 5 865 409, matricule : 2390-28-5985.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE DE JOURNALIER EN VOIRIE

24-02-039

CONSIDÉRANT QUE le poste saisonnier de journalier en voirie est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a modifié sa structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE le poste devra être pourvu au printemps 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité:

- **DE** procéder à un appel de candidatures pour pourvoir le poste à temps partiel saisonnier de journalier en voirie (2 jours / semaine);
- **DE** procéder à l'affichage du poste via la page Facebook, le site Internet et autre média;

- **DE** former un comité de sélection des candidatures composé des membres suivants : Denis Courte conseiller responsable de la voirie, Michael Doyle, directeur général et Jérémie Martin, responsable en voirie et de l'urbanisme.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

8.2 APPEL D'OFFRES RELATIF À L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – SECTEUR SUD DE MONTCALM, STATIONNEMENTS, SECTEUR VERDURE

24-02-040

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu de procéder à un appel d'offres public pour l'entretien des chemins d'hiver SECTEUR SUD DE MONTCALM, STATIONNEMENTS ET LE SECTEUR VERDURE pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

S/O

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

10.1 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 24-01-022 - ENTENTE INTERMUNICIPALE - INSTALLATIONS DE LOISIRS

24-02-041

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale pour l'utilisation des installations de loisirs de la Ville de Mont-Tremblant est échue depuis le 31 décembre 2023 et que la municipalité de Montcalm a signifié par résolution à la Ville de Mont-Tremblant son intention de renouveler cette entente pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant a transmis à la municipalité de Montcalm un projet d'entente intermunicipale d'une durée de 2 ans et que celui-ci reflète bien les discussions des deux parties;

CONSIDÉRANT QUE finalement l'entente sera d'une durée de 3 ans au lieu de 2 ans :

- Année 2024 : 11 639.51 \$, plus taxes, à être versé à la signature de la présente entente;
- Année 2025 : 11 988.70 \$, plus taxes, à être versé au 31 janvier 2025;
- Année 2026 : 12 348.36 \$, plus taxes, à être versé au 31 janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité :

- **D'autoriser** le maire, Monsieur Steven Larose ainsi que le directeur général, Monsieur Michael Doyle, à signer la nouvelle entente d'une durée de 3 ans avec la Ville de Mont-Tremblant pour l'utilisation de leurs infrastructures de loisirs;
- **D'amender** la résolution N° 24-01-022 précédemment adoptée lors de la séance du 15 janvier 2024;
- **D'autoriser** les paiements selon la répartition des coûts convenue dans l'entente.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

11.1 MODIFICATION DES MEMBRES DE L'ORGANISATION DU VOISINAGE EN URGENCE (O.V.U.)

24-02-042

CONSIDÉRANT QUE les postes de représentant des secteurs 3.2, Lac Munich et secteur 4, lac des Pins, lac Proctor, chemin Tassé et rue du Ruisseau étaient encore inoccupés;

CONSIDÉRANT QUE le responsable de l'Organisation du Voisinage en Urgence (l'O.V.U.), M. le conseiller Richard Pépin a reçu une candidature pour le poste vacant du secteur 3.2 et une demande de M. Jean-Pierre Ouellette pour reprendre son poste au secteur 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller / Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'accepter les candidatures suivantes dans le cadre du programme d'organisation du voisinage en urgence (O.V.U.) :

- **DE** M. Shawn Kennedy à titre de nouveau représentant du secteur 3.2, lac Munich;
- **DE** M. Jean-Pierre Ouellette à titre de représentant du secteur 4, lac des Pins, lac Proctor, chemin Tassé et rue du Ruisseau.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

11.2 ADOPTION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE RÉVISÉ

24-02-043

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2019 entrant en vigueur le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a adopté son plan des mesures d'urgence en date du 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, en tout temps, être en mesure de lancer l'alerte et de mobiliser les personnes désignées pour intervenir rapidement lors de mesure d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le plan des mesures d'urgence révisé et déposé au conseil en date du 12 février 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions est offerte aux citoyens présents

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-02-044

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 12 février 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et greffier-trésorier